

Centre hospitalier régional universitaire de Tours
Direction générale

DECISION
portant délégation de signature
DG DS 029-2025

La Directrice Générale,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38, R 1112-7,
Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L 2111-1, L 211-4, L 212-2, L 212-3, R 212-2 à R 212-4, R 212-13 et R. 212-14 relatifs à la gestion, la conservation et l'élimination des archives publiques,
Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L213-1 à L213-3 relatifs à la communicabilité des archives publiques et aux dérogations aux délais de communication,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
Vu le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1^{er} septembre 2023,
Vu la décision de recrutement du 1^{er} avril 2017 de Monsieur Frédéric PAVY, en tant qu'ingénieur hospitalier au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Monsieur Frédéric PAVY, Ingénieur hospitalier à la Direction des relations avec les usagers et de la Qualité, responsable du service central des archives du CHRU de Tours, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale, pour :

- Les bordereaux de demandes d'élimination d'archives soumis à l'avis préalable du Directeur du service départemental d'archives d'Indre-et-Loire, par délégation du Préfet d'Indre-et-Loire, au titre du contrôle sur les archives publiques dans sa circonscription territoriale,
- Les demandes de dérogation au délai de communication des archives dans le cadre de la consultation d'archives.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la délégation portant le N° 223-2023.

Article 3 : Cette délégation cessera de plein droits ses effets en cas de modifications des fonctions du délégataire.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, au conseil de surveillance de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique. Elle sera rendue publique par diffusion sur le site internet de l'établissement.

Tours, le 1^{er} décembre 2025

La Directrice Générale,

Floriane RIVIÈRE

